

## Le Principe de Précaution...en 2020

*Jean Marie ANDRE*

Le Principe de Précaution dans sa définition originelle est un principe de gestion environnementale, apparu en Allemagne à la fin des années 60 et décliné selon trois dimensions :

- Eviter les dangers immédiats
- Prévenir les risques à moyen terme
- Avoir une gestion optimale à long terme des ressources naturelles

### **Le Principe de Précaution est un principe philosophique**

Il a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé. Contrairement à la prévention qui, elle, s'intéresse aux risques avérés, la précaution, forme de prudence dans l'action, s'intéresse aux risques potentiels. Elle recouvre les dispositions mises en œuvre de manière préventive afin d'éviter un mal ou d'en réduire les effets, avant qu'il ne soit trop tard.

### **Le Principe de Précaution n'est pas un principe de gestion de crise**

Le principe de précaution n'est donc pas un principe de gestion de crise comme cela est compris en France qui est restée étrangère au débat jusqu'en 1992 lors de la Déclaration de Rio. Il y fut entériné à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En France, la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement énonce ainsi le principe de précaution : "l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable". Compte tenu du champ très large de ce principe et de l'absence de définition précise, sa mise en œuvre est restée sujette à des interprétations contradictoires. Toutefois la France a pris une longueur d'avance en 2005 en inscrivant ce Principe dans la Constitution. Tout en se rappelant qu'au début du XVIII<sup>-ème</sup> siècle, les autorités en charge de la police administrative avaient déjà fait preuve de précaution dans l'exercice de leur charge avec la gestion de l'eau, de l'air, des déchets, etc... De plus, dès 1884, la Loi sur les Communes avait cadré les devoirs des maires dans leurs communes.

### **En France, le Principe de Précaution est considéré comme un Principe de gestion de crise**

En France, le principe de précaution est donc considéré comme un principe de gestion de crise et de responsabilité de l'État et ce depuis l'affaire du sang contaminé et ensuite de celles de la vache folle et de l'hormone de croissance. Ce principe a été réfléchi en fonction des responsabilités qu'il pouvait engager. Ce principe est devenu à la fois une couverture et un épouvantail, en faire trop semblera vous protéger d'une mise en cause éventuelle.

Il y a deux manières différentes d'envisager le principe de précaution. Soit en considérant que c'est un processus de délibération qui ne préjuge pas de la décision finale. Soit en considérant que nous sommes en situation d'incertitude. Nous analysons alors tous les paramètres et nous optons pour la solution la plus adaptée ou nous suspendons toute action en

entrant dans la logique du moratoire. Ces deux usages totalement différents sont liés au fait que le principe de précaution est toujours lié à la défense d'un système précis de valeurs, valeurs nées de nos désirs.

Le principe de précaution devient alors une bataille de valeurs. Si pour vous la Santé n'est pas une valeur prioritaire alors il n'y a aucune précaution à prendre. Si la société veut se protéger au maximum et si le décès d'une seule personne doit pouvoir être évité, alors tout doit être fait. Mais un spécialiste du cancer, du paludisme, du Sida, de la virologie pourra vous donner une toute autre interprétation quant à l'écologiste il accentuera son propos et son choix sur la protection de l'environnement.

### **Le Principe de Précaution serait-il alors en lui-même excessif ?**

Il commande de donner le plus grand poids au plus petit risque. Il oblige à exagérer la menace. Les politiques dans une conjonction de précaution doivent gérer à la fois le risque objectif et le risque subjectif. Le risque objectif est difficile à cerner scientifiquement en raison du manque de connaissances au jour J. Les informations de l'OMS peuvent être alarmistes et entraîner une phase de déception négative mais aussi *a contrario* une phase d'adaptation positive. Le risque subjectif est créé par l'imaginaire, lui-même né de la menace. La communication et la gestion des craintes absorbent la gestion « du risque réel ». Dans cette gestion de crise il y a croisement de deux logiques. Une logique étatique classique associant vaccination et prévention ou suivant le virus, confinement et protection mais cela suppose que tout le monde accepte de suivre. La seconde est dite de logique post-moderne. On ne peut plus gouverner les gens par obligation qui décideront par eux-mêmes en fonction de l'information reçue et de leur propre système de valeurs.

La dialectique du principe de précaution est de ne pas conforter la légitimité du pouvoir de l'état et disperser la décision au niveau des citoyens. Le principe de précaution est loin de renforcer l'État en l'affaiblissant et finalement en privant la décision publique de sa légitimité.

L'État est pris dans cette double obligation d'avoir à offrir tous les moyens par la vaccination pour le H1N1 ou selon le virus : le confinement, les masques de protection et le dépistage généralisé de l'actuel COVID 19, alors que ces moyens, s'ils étaient réellement disponibles, auraient pu être utilisés librement ou non par chacun. Le prix des vaccins ou celui des masques de protection est le prix de la liberté des citoyens. S'ils avaient voulu se faire vacciner contre le H1N1 ou se protéger par le port de masques efficaces et qu'il n'y aurait pas eu assez de vaccins ou de masques, ils auraient pu le faire (ou le feront) payer très chèrement aux gouvernants. Le chemin dans une crise du principe de précaution est tracé entre l'excès de l'évaluation de la menace et la déception. L'exagération des émotions, de la peur ne préserve pas de l'erreur. Elle tend à placer la société dans une situation de crise, d'urgence permanente. Cette hyper démocratie des individus est fort préoccupante car dans une telle dispersion de valeurs, de passions comment et autour de quoi pourra-t-on rassembler des individus déboussolés ?

« As-tu pris tes précautions avant de partir ? » « Oui maman » répondait-on enfant à sa mère qui n'étant que prudente se fiait à son expérience ! Le principe de précaution se distingue de la simple prudence. Il concerne surtout les pouvoirs publics et les collectivités : gouvernement, entreprises qui peuvent appliquer le principe de précaution. Un individu lambda se contentera dans sa vie privée, de prendre les siennes. Ensuite le principe de précaution suppose que les risques soient impossibles à mesurer avec exactitude voire à en attester formellement. Rappelons qu'un principe est de nature indémontrable, sans quoi ce principe deviendrait un théorème. Reste à savoir pourquoi alors poser tel principe plutôt qu'un autre. C'est parfois qu'on ne peut pas faire autrement ou qu'on y voit une évidence. Archimède dans son bain y trouva l'immortalité alors que les « individus à principes » restent à fuir ! Pour couper court aux raisonnements circulaires rappelons pour conclure que le principe de précaution est un « principe positif » qui impose une action contre un danger possible : « dans le doute faisons quelque chose pour limiter les risques » et non un « principe négatif » qui interdirait une action dès lors qu'elle peut entraîner un certain risque sur mode : « dans le doute abstiens toi. » Il n'en résulte pas qu'il soit coupable de faire quelque chose quand cela peut présenter un certain risque. On ne ferait alors plus rien du tout et on quitterait alors la précaution pour l'immobilisme ! (1)

Hardelot le 24.03.2020

### **Quelques Références**

1. Andre Comte-Sponville. Dictionnaire Philosophique.PUF. Edition 2001. P 457-461
2. La Presse Quotidienne ( Le Monde) et la Presse Médicale Hebdomadaire (NEJM).....